



Restreint

AS/Jur/Inf (2025) 13

17 juin 2025

fjinfdoc13 2025

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur-e général-e sur l'abolition de la peine de mort : mandat

Durée du mandat : Conformément à l'article 50, paragraphe 7, du règlement, le rapporteur général est désigné pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois au maximum.

Le/la rapporteur-e général-e sur l'abolition de la peine de mort a pour mandat d'intervenir dans les questions relatives à l'abolition de la peine de mort dans divers contextes (États membres et observateurs, partenaires pour la démocratie, États candidats à l'octroi de ce statut). Il ou elle fait régulièrement rapport à la commission, des informations recueillies et des mesures prises.

Compétences :

Le rôle du/de la rapporteur-e général-e consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, au suivi des activités des différents organes du Conseil de l'Europe chargés des questions relatives à l'abolition de la peine de mort (y compris le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits de l'homme, le Comité pour la prévention de la torture et les services pertinents du Secrétariat du Conseil de l'Europe) ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, au suivi des activités des États observateurs, partenaires pour la démocratie et autres États candidats à l'obtention de ce statut, en demandant conseil en tant que de besoin aux organisations internationales pertinentes dans ce domaine ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée dans les situations pertinentes et adéquates ;
- formuler des déclarations et lancer des appels, lorsqu'il y a lieu, pour le compte de la commission ;
- assurer le suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée relatives à la peine de mort, dont la [Résolution 1807](#) (2011), « La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe : une violation des droits de l'homme », la [Résolution 1560](#) (2007), « Engagement des Etats membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort », la [Recommandation 1760](#) (2006), « Position de l'Assemblée parlementaire à l'égard des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort », la [Recommandation 1627](#) (2003), « Abolition de la peine de mort dans les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe », et la [Résolution 1349](#) (2003), « Abolition de la peine de mort dans les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe », et continuer à promouvoir les décisions de l'Assemblée qui apparaissent dans ces textes.